



ORDRE NATIONAL DES MÉDECINS

Tampon du Conseil Départemental

PHOTOGRAPHIE

DEMANDE DE LICENCE DE REMPLACEMENT

en (1)

I. RENSEIGNEMENTS D'IDENTITÉ ET D'ORDRE GÉNÉRAL

1. - Nom : _____ 2. - Prénoms : _____

3. - Nom de naissance (ou de jeune fille) : _____

4. - Nationalité (2) : _____

Est-ce votre nationalité d'origine ? _____

Sinon, est-elle acquise et à quelle date ? (3) oui non

- par mariage ?

- par naturalisation ?

5. - Date et lieu de naissance : _____

6. - Adresse : _____

Téléphone : _____

7. - Avez-vous fait votre service militaire ? oui non

Etes-vous sursitaire ? oui non

Avez-vous été réformé ? ajourné ? exempté ? dispensé ?

Pour quel motif ? _____

(1) Préciser ici : médecine générale ou la spécialité concernée.

(2) Fiche d'état civil et de nationalité.

(3) Produire certificat de déclaration de nationalité ou d'acquisition à raison du mariage, ou décret de naturalisation.

10. - Avez-vous déjà fait des remplacements ?

oui

non

Enumérez les noms et adresses des médecins remplacés, les dates et la durée des remplacements

11.1. - Une ou des sanctions disciplinaires universitaires ont-elles été prononcées contre vous ?

oui

non

Si oui, lesquelles ?

A quelle date ?

--	--	--	--	--	--

11.2. - Une ou des sanctions ont-elles été prononcées contre vous par la juridiction disciplinaire ou la Section des Assurances Sociales de l'Ordre des Médecins ?

oui

non

Si oui, lesquelles ?

A quelle date ?

--	--	--	--	--	--

12. - Avez-vous subi des condamnations pénales ?

oui

non

Si oui, lesquelles ?

A quelle date ?

--	--	--	--	--	--

13. - Une instance judiciaire, disciplinaire ou devant la Section des Assurances Sociales de l'Ordre des Médecins, est-elle actuellement en cours à votre égard ?

J'atteste sur l'honneur la véracité des déclarations ci-dessus. (reproduire à la main et signer)

Date et signature

N.B.: Aucune autorisation ou aucun renouvellement d'autorisation ne peut être délivrée au-delà de la troisième année à compter de l'expiration de la durée normale de la formation prévue pour obtenir le diplôme de troisième cycle de médecine, préparé par l'étudiant (alinéa 2 de l'article 2 du décret no 94-120 du 4 février 1994). Ce délai comprend l'accomplissement du service national pour les hommes et les maternités pour les femmes.